

BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - SESSION 2020 -

Note destinée aux candidats individuels **(candidats non scolarisés, candidats** **inscrits au CNED, candidats inscrits dans** **un établissement hors contrat)**

Le registre des inscriptions est ouvert du :

Lundi 4 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus

1. MODALITES D'INSCRIPTION

Par internet uniquement www.ac-reims.fr

Rubrique "Examens"

Examens de la voie générale et technologique

Baccalauréats – baccalauréat technologique

Inscription – candidat individuel

A l'issue de votre inscription, **un numéro de dossier, A CONSERVER, vous est attribué**. Il est important de le noter car il vous permettra, jusqu'à la date de clôture du serveur, d'accéder directement à votre dossier afin de le consulter ou d'y apporter d'éventuelles modifications.

A la fermeture du serveur, une confirmation d'inscription vous sera adressée. Il conviendra de la relire attentivement, éventuellement d'y apporter des modifications (en rouge) et de la retourner signée et accompagnée des documents demandés au verso à la date précisée au recto au rectorat au bureau DEC1.

Le non-retour de la confirmation d'inscription et des pièces justificatives entrainera l'annulation de votre candidature.

En cas de difficulté, vous pouvez poser vos questions à l'adresse suivante :

ce.dec1@ac-reims.fr en précisant vos coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone), série du baccalauréat et spécialité

1. Vous pourrez trouver des informations réglementaires sur www.ac-reims.fr

Examens

Examens de la voie générale et technologique

Baccalauréats – baccalauréat technologique

2. Des informations sur les séries et les programmes sur le site eduscol.education.fr

Vous trouverez à la fin de ce document une fiche qui vous permettra de préparer votre pré-inscription en ligne

2. CONDITIONS D'INSCRIPTION

➤ **EPREUVES ANTICIPEES :**

Les candidats ayant subi les épreuves anticipées en 2019 conservent obligatoirement les notes obtenues.

Les candidats ayant échoué au baccalauréat à la session 2019 peuvent :

- OU** conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées, session 2018,
- OU** subir à nouveau les épreuves anticipées lors de la session 2020.

Les candidats inscrits en 2019 aux épreuves du baccalauréat, ayant subi en 2018 les épreuves anticipées et qui n'ont pas pu, pour une raison de force majeure, se présenter aux sessions normale et de remplacement, pourront conserver pour la session 2020 les notes des épreuves anticipées obtenues en 2018.

Cas des candidats redoublants :

Les candidats redoublants peuvent conserver le bénéfice des notes acquis en 2018 sur l'une ou l'autre épreuve de français, même si les notes sont inférieures à 10. Les notes des épreuves de français sont dissociées.

Exemple :

2018	2019	2020
Un candidat a subi les épreuves anticipées de français. Il a obtenu 05 en français écrit et 12 en français oral.	Le candidat s'est inscrit aux épreuves terminales, il conserve obligatoirement les notes obtenues aux épreuves de français en 2018.	Le candidat a échoué au bac et s'inscrit aux épreuves terminales, il choisit de conserver ou de repasser les épreuves de français. Le choix est effectué épreuve par épreuve. <u>Possibilité 1 :</u> <i>Il conserve la note 05 en français écrit. Il conserve la note 12 en français oral.</i> <u>Possibilité 2 :</u> <i>Il conserve la note 05 en français écrit. Il s'inscrit à l'épreuve orale de français</i> <u>Possibilité 3 :</u> <i>Il s'inscrit à l'épreuve écrite de français. Il conserve la note 12 en français oral.</i> <u>Possibilité 4 :</u> <i>Il s'inscrit à l'épreuve écrite de français. Il s'inscrit à l'épreuve orale de français.</i>

Cas des candidats triplants :

Chacune des notes des épreuves anticipées peuvent être conservées si elles sont **supérieures ou égales à 10.**

Dérogations possibles :

Sont autorisés à subir l'ensemble des épreuves à la session 2020 sous réserve de n'avoir pas subi les épreuves anticipées en 2019 :

- **Les candidats au moins âgés de vingt ans au 31 décembre de l'année de l'examen.**
- **Les candidats n'ayant pas atteint cette limite d'âge mais qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :**
 - Les candidats ayant un enfant à charge au moment de l'inscription.
 - Les candidats de retour en formation initiale.
 - Les candidats régulièrement inscrits aux épreuves anticipées qui n'auraient pu subir ces épreuves ou ne les auraient que partiellement subies à la session normale et à la session de remplacement en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté.
 - Les candidats résidant temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première.
 - Les candidats résidant de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de leur résidence.
 - Les candidats ayant échoué au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique et se présentant de nouveau.
 - Les candidats qui ont subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique, qui ne se sont pas inscrits au baccalauréat l'année suivante.
 - Les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien.
 - Les candidats titulaires d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises.
 - Les candidats ayant changé de série au niveau de la classe terminale.

Changement de série 1^{ère} ⇨ terminale :

Un candidat qui a subi les épreuves anticipées de français d'un baccalauréat dans une série et qui se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une autre série, il conserve ses notes de français.

Pour l'histoire-géographie :

- Un candidat de première inscrit dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée et change de série en terminale où cette épreuve est anticipée (STI2D, STD2A, STL) : il conserve sa note.
- Un candidat de première inscrit dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée et change de série en terminale où cette épreuve a lieu en fin de terminale (STMG, ST2S, L, ES, S) : il passe l'épreuve terminale de la série dans laquelle il est inscrit en terminale.
- Un candidat de première inscrit dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est en terminale (L, ES, S, STMG, ST2S) et change de série en terminale où cette épreuve est anticipée (STI2D, STL, STD2A) : il a le choix entre deux options :
 - Soit il bénéficie d'une dispense d'épreuve
 - Soit il repasse l'épreuve selon le programme et les modalités de la nouvelle série choisie en classe de terminale.

Changement de série terminale → terminale :

- En cas d'échec au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée et que le candidat s'inscrit dans une série où cette épreuve est également anticipée (STI2D, STD2A, STL) : il a le choix entre deux options :
 - Soit il conserve la note obtenue
 - Soit il repasse l'épreuve selon le programme et les modalités d'épreuve de la nouvelle série choisie en classe de terminale.
- En cas d'échec au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée (STI2D, STD2A, STL) et que le candidat s'inscrit dans une série où cette épreuve a lieu en fin de terminale (S, L, ES, STMG, ST2S) : il repasse l'épreuve sur le programme de la série dans laquelle il est inscrit en terminale.
- En cas d'échec au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est en terminale (L, ES, S, STMG, ST2S) et que le candidat s'inscrit dans une série où cette épreuve est anticipée (STI2D, STD2A, STL) : le candidat a le choix entre deux options :
 - Soit il bénéficie d'une dispense d'épreuve
 - Soit il repasse l'épreuve selon le programme et les modalités de la nouvelle série choisie en classe de terminale.



Si vous subissez les épreuves anticipées en même temps que les épreuves de terminale il est inutile de vous inscrire une seconde fois sur le registre d'inscription des épreuves anticipées.

3. BENEFICES DE NOTES ET DISPENSE D'ÉPREUVES

Tous les candidats qui se sont présentés à l'examen et qui ont échoué et se présentent à nouveau **dans la même série** sont autorisés à conserver le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 et dans la limite des cinq sessions. Les candidats qui se présentent dans la même série mais dans une spécialité différente ne peuvent pas conserver la note obtenue dans le cadre de la spécialité.

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 ne pourront pas prétendre à l'attribution d'une mention à l'examen l'année suivante.

Les notes du second groupe d'épreuves (de rattrapage) ne sont pas prises en compte par le dispositif de conservation des notes.

Dans le cadre des dispositions communes à tous les examens de l'enseignement scolaire, pour l'examen du baccalauréat général et technologique, les candidats scolarisés et non scolarisés **en situation de handicap** peuvent demander :

- la **conservation des notes de leur choix** obtenues à l'examen (même les notes inférieures à la moyenne), tout en pouvant bénéficier, le cas échéant, d'une mention. Sont donc concernées les épreuves écrites, orales ou pratiques, obligatoires et facultatives du premier groupe d'épreuves dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle les candidats se sont présentés ;
- un **étalement des épreuves sur plusieurs sessions**. Cette possibilité concerne également les épreuves du second groupe (qui peuvent être présentées par anticipation).

Dispense d'épreuves pour les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat général ou technologique

Depuis la session 2016, les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat technologique peuvent être dispensés de certaines épreuves (application de l'arrêté du 25 mars 2015 relatif aux dispenses d'épreuves des candidats au baccalauréat général ou technologique déjà titulaires d'un baccalauréat général, technologique, de technicien ou de l'enseignement du second degré, dans une autre série). Les candidats qui souhaitent bénéficier de cette disposition doivent s'adresser à la DEC 1. Les candidats ne peuvent pas effectuer cette demande à partir d'Inscinet.

Rappel : Les candidats qui bénéficient de dispense(s) dans le cadre de ce dispositif ne conservent pas la possibilité de mention.

Aucune épreuve de spécialité ne peut faire l'objet de dispense.

Seuls les candidats déjà titulaires d'un baccalauréat ayant subi une épreuve de LV2 peuvent être dispensés de l'épreuve de LV2.

Bénéfices de notes sur les épreuves « d'économie et gestion hôtelière » et de « mathématiques » en série STHR à partir de la session 2019

Un candidat qui conserve sa note (maîtresse) de « gestion hôtelière et mathématiques » obtenue entre 2013 et 2017 (et donc pour laquelle il peut faire valoir un bénéfice de note au plus tard jusqu'en 2022 si la note a été acquise en 2017) dans l'ancienne série hôtellerie pourra soit conserver cette note au titre de l'épreuve « d'économie et gestion hôtelière » ET au titre de « mathématiques » du baccalauréat STHR, soit renoncer à conserver cette note.

A partir de la session 2019, les candidats qui auront des bénéfices de notes sur ces deux épreuves acquis en 2018 ou après et donc avec la nouvelle réglementation, pourront renoncer à leur bénéfice pour l'une ou l'autre de ces épreuves ou pour les deux. Si elles sont toutes les deux bénéficiaires, le lien entre les deux épreuves n'existera plus dans ce cas.

➤ **RECENSEMENT OU JOURNEE DE DEFENSE ET CITOYENNETE :**

En application de l'article L.114-6 du code du service national, les français âgés de – de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire aux concours ou aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique.

Les candidats âgés entre 16 ans et moins de 25 ans, doivent justifier de leur situation envers la journée défense et citoyenneté (JDC) en joignant à leur confirmation d'inscription **une photocopie** du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou une attestation de recensement. A défaut de l'un de ces documents, ils présenteront une attestation de l'administration chargée du service national indiquant qu'ils sont en règle au regard des obligations du service national.

Ne sont pas concernés les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ; par contre ceux ayant la double nationalité le sont.

4. CHOIX DES OPTIONS D'EPREUVES

➤ **EPREUVES OBLIGATOIRES :**

↵ **Langue vivante 1 et 2 : toutes séries (tableau 5 page 8)**

➤ Le choix des langues vivantes est strictement limité aux 23 langues énumérées dans le tableau n° 5 (page 8) Les candidats ayant choisi à l'oral une épreuve de langue marquée d'un (*) la subiront dans une autre académie.

Série STHR :

- L'une des deux langues doit être l'anglais. La langue choisie en épreuve facultative doit être obligatoirement une autre langue que celle choisit en LV1 ou LV2.

	ST2S	STMG	STI2D – STL – STD2A
Epreuve obligatoire de langue vivante 1	Ecrit : 2h Oral : 10 mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2	Ecrit : 2h Oral : 10mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 3	Ecrit : 2h Oral : 10 mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2
Epreuve obligatoire de langue vivante 2	Ecrit : 2h Oral : 10mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2	Ecrit : 2h Oral : 10mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2	Ecrit : 2h Oral : 10 mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2

	STHR
Epreuve obligatoire de langue vivante 1	Ecrit : 2h Oral : 10 mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 3
Epreuve obligatoire de langue vivante 2	Ecrit : 2h Oral : 10 mn (+ 10 mn préparation) Coefficient 2

- **En série STHR**, l'une des deux langues vivantes obligatoires doit être l'anglais. La langue choisie en épreuve facultative doit être obligatoirement une autre langue que celle choisie en LV1 ou LV2.

Rappel :

En référence aux textes réglementaires concernant le déroulement des épreuves orales de langues vivantes, **le candidat doit apporter à l'examineur, en 2 exemplaires, la liste des notions du programme étudiées dans l'année et les documents qui les ont illustrées.** L'examineur choisit une notion. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose de 5 minutes pour présenter la notion + 5 mn de conversation. Le candidat conserve les documents pendant la préparation et pendant l'oral.

➤ **Enseignement technologique en langue vivante 1 en série STI2D, STL, STD2A**

L'épreuve d'enseignement technologique en langue étrangère sera passée obligatoirement dans la LV1 enseignée pendant l'année, uniquement en anglais.

➤ **Epreuve d'Education Physique et Sportive** : cf. tableau n°6 (page 10)

☞ **Contrôle ponctuel :**

- S'ils s'inscrivent aptes, les candidats doivent choisir ensuite **un couple parmi les 5 proposés.**



- Les candidats inaptes justifieront de leur **dispense par un certificat médical** de leur médecin traitant **couvrant l'année scolaire 2019/2020 à fournir avec la confirmation d'inscription**

➤ **EPREUVES FACULTATIVES** : cf tableaux n° 5B, 6, 7, 8 et 9 (page 9 et 10)

- Les points supérieurs à 10 **sont doublés** pour la première épreuve facultative : sur Inscrinet un message d'avertissement a été ajouté pour aider les candidats à choisir leurs options entre la 1^{ère} et la 2^{ème} épreuve facultative

➤ **Les candidats peuvent prendre au maximum deux épreuves facultatives parmi la liste suivante :**

- **Langue des signes française** (*tableau 8*)
- **Option EPS (1 seule épreuve en fac 1 ou 2)** (*tableau 7*).



L'option EPS s'adresse à des élèves ayant un bon niveau de pratique et un entraînement adapté. (détail des épreuves sur le site académique www.ac-reims.fr - examens – baccalauréat – bac technologique – EPS)

- **Option arts (1 seule épreuve en fac 1 ou 2)** (*tableaux 8 et 9*) (détail des épreuves sur le site académique www.ac-reims.fr - examens – baccalauréat – bac technologique – déroulement des épreuves réglementation des épreuves facultatives d'arts)
- **Langues vivantes orales ou écrites** (*tableau 5B*) **uniquement pour la série STHR**

TABLEAU DES CODES

Tableau n° 1 : Aménagements visuels des sujets

Agrandi Arial 16	Arial 20 + support numérique	Braille intégral + support numérique	Sujet sur support numérique (CD ou clé)
Agrandi Arial 20	Braille intégral	Braille abrégé + support numérique	Aucun aménagement visuel
Arial 16 + support numérique	Braille abrégé		

Tableau n°2 : Catégories socioprofessionnelles : profession du chef de famille

Agriculteurs exploitants	Employés de commerce	Prof. des écoles, instit et assimilé
Agriculteurs grande exploitation	Information des arts et spectacles	Profession intermédiaire de la santé et du travail social
Agriculteurs moyenne exploitation	Ingénieurs, cadre tech. entreprise	Professeurs, professions scientifiques
Agriculteurs petite exploitation	Intermédiaire adm. et commerc. des entreprises	Professions libérales
Artisans	Intermédiaire adm. de la fonction publique	Retraités artisan, commerc, chef E
Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	Militaires du contingent	Retraités agriculteur exploit.
Cadres de la fonction publique	Non renseigné (inconnu ou sans objet)	Retraités cadres
Chauffeurs	Ouvriers agricoles	Retraités employés
Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	Ouvriers non qualifiés artisanat	Retraités ouvriers
Chômeurs n'ayant jamais travaillé	Ouvriers non qualifiés industrie	Retraités profes. intermédiaire
Clergé, religieux	Ouvriers qualifiés industrie	Sans activité professionnelle (- 60 ans)
Commerçants et assimilés	Ouvriers qualifiés artisanat	Sans activité professionnelle (+ 60 ans)
Contremaîtres, agents de maîtrise	Ouvriers qualifiés manu/magas/trans	Techniciens
Elèves étudiants	Personnels des services directs aux particuliers	
Employés administratifs d'entreprise	Policiers et militaires	
Employés civils, agents service fonction publique		

Tableau n°3 : Spécialités du baccalauréat technologique

Série	Spécialité
Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR)	
Sciences et Technologies de la santé et du social (ST2S)	
Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable (STI2D)	Architecture et construction
	Innovation technologique et éco conception
	Energies et environnement
	Système d'information et numérique
Sciences et Technologies Du Design et des Arts Appliqués (STD2A)	
Sciences et Technologies de Laboratoire (STL)	Biotechnologies
	Sciences physiques et chimiques en laboratoire
Sciences et Technologies de la Gestion (STMG)	Ressources humaines et communication
	Marketing
	Gestion et finance
	Systèmes d'information de gestion

Tableau n°4 : Liste des académies

AIX MARSEILLE	MAYOTTE
AMIENS	MONTPELLIER
ANTILLES-GUYANE	NANCY-METZ
BESANÇON	NANTES
BORDEAUX	NICE
CAEN	Nouvelle CALEDONIE
CLERMONT FERRAND	ORLÉANS-TOURS
CORSE	PARIS
CRETEIL	POITIERS
DIJON	POLYNÉSIE-FRANÇAISE
GRENOBLE	REIMS
GUADELOUPE	RENNES
GUYANE	ROUEN
LA RÉUNION	ST PIERRE ET MIQUELON
LILLE	STRASBOURG
LIMOGES	TOULOUSE
LYON	VERSAILLES
MARTINIQUE	WALLIS ET FUTUNA

Tableau n° 5 A : Epreuve obligatoire de LV1 et LV2

Ecrit et orale	
Allemand	Italien
Anglais	Japonais
Arabe	Néerlandais
Arménien*	Norvégien*
Cambodgien*	Persan*
Chinois	Polonais*
Coréen*	Portugais
Danois*	Russe
Espagnol	Suédois*
Finois*	Turc*
Grec moderne*	Vietnamien*
Hébreu*	

Tableau n° 5 B : Epreuve facultative uniquement pour la série STHR

Orale	Ecrit uniquement		
Allemand	Albanais	Finois	Peul
Arabe	Amharique	Haoussa	Roumain
Chinois	Arménien	Hindi	Serbe
Espagnol	Bambara	Hongrois	Slovaque
Italien	Berbère chleuh	Indonésien-malais	Slovène
Japonais	Berbère rifain	Laotien	Suédois
Portugais	Berbère kabyle	Lituanien	Swahili
Russe	Bulgare	Macédonien	Tamoul
Néerlandais	Cambodgien	Malgache	Tchèque
	Coréen	Norvégien	Turc
	Croate	Persan	Vietnamien
	Estonien		

Les candidats ayant choisi à l'oral une épreuve de langue marquée d'un (*) la subiront dans une autre académie S'agissant de l'arménien, cambodgien, coréen, finnois, persan et vietnamien, seule la partie écrite de l'épreuve est organisée

Tableau n° 6 : Education Physique et Sportive	
Contrôle en cours de formation	
<ul style="list-style-type: none"> • Apte puis choisir 1 couple de 2 épreuves • Inapte • Aménagement pour handicapé 	
Contrôle ponctuel	
COUPLE 1	
3 x 500 mètres	Badminton
COUPLE 2	
3 x 500 mètres	Tennis de table
COUPLE 3	
Sauvetage	Badminton
COUPLE 4	
Gymnastique au sol	Tennis de table
COUPLE 5	
Gymnastique au sol	Badminton

Tableau n° 7 : Option EPS épreuve ponctuelle
Judo Tennis Natation de distance Football Epreuve pour sportif de haut niveau (à inscrire sur la confirmation)

Tableau n° 8 : Options facultatives autres que les langues et l'option EPS
Arts : Musique Arts plastiques Théâtre Cinéma audiovisuel Histoire des arts Danse Langue des signes française

Tableau n° 9 : Instruments de musique				
Banjo	Clavecin	Batterie	Clarinette	Clairon
Contrebasse	Orgue	Caisse	Cornemuse	Cor
Guitare	Harmonium	Castagnettes	Flûte	Saxophone
Harpe	Piano	Celesta	Hautbois	Trombone
Mandoline	Accordéon	Tambour	Bombarde	Trompette
Violon	Autres inst. à clavier	Autres inst. perc	Autres inst. à vent en bois	Flûte traversière
Violoncelle				Autres inst. à vent en cuivre
Alto				Exécution vocale
Autres inst. à cordes				Autres

EPREUVES FACULTATIVES : (voir tableaux 7, 8, 9)

Choix 1^{ère} épreuve facultative:

_____ (points **doublés** pour la 1^{ère} épreuve facultative)

Choix 2^{ème} épreuve facultative :

_____ (points supérieurs à 10 uniquement pour la 2^{ème} épreuve facultative)

si choix épreuve facultative **EPS**, indiquer l'activité (**tableau 7**) : _____

si choix épreuve facultative **musique**, indiquer l'instrument (**tableau 9**) : _____

**Numéro de dossier attribué à
l'issue de l'inscription :**

--	--	--	--	--	--	--	--

à conserver obligatoirement